Ville de
SAINT-JOSEPH
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N° 131/DAGAJ/2022 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA RANDONNEE DECOUVERTE DU DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022 A SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6-1 Police municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la randonnée pédestre organisée par le Service Municipal des Sports, le dimanche 30 octobre 2022 de 6h00 à 11h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 –
Une randonnée découverte de niveau 1, de 08 kilomètres, aura lieu le dimanche 30 octobre 2022 de 6h00 à 11h00 sur le territoire de la commune.
Le parcours de la randonnée est ainsi défini :

Départ : Stade Henri Murano ➔ Croisée du Stade ➔ Chemin des Frères BIDARD ➔ Chemin Long Bois ➔ Chemin Rousseau ➔ Bananeraie (EURL SIBN et Alex POMPIGNAN ➔ Sortie face à U EXPRESS➔ RN4 ➔ Voie de contournement Emile MAURICE ➔ Collège Belle Etoile➔ Gendarmerie.
Arrivée : Stade Henri Murano.

ARTICLE 2 –
La circulation sera placée sous le contrôle de la Police Municipale.
La randonnée sera encadrée par un véhicule ouvreur à l'avant et un véhicule suiveur à l'arrière ainsi que par 20 signaleurs, vêtus de chasubles réfléchissantes et munis de moyens de communication opérationnels pour aviser les secours, en cas de besoin.

.../...

.../...

ARTICLE 3 –
Le stade municipal Henri Murano sera mobilisé pour servir si besoin et de poste de secours avancé et d'espace pour l'évacuation des services d'urgence et de secours.

ARTICLE 4 –
Un poste de ravitaillement sera prévu au niveau de l'habitation SIMONNET

ARTICLE 5 –
La Route Nationale 4 est définie comme itinéraire de dégagement afin de permettre en cas de besoin l'accès et l'évacuation des services d'urgence et de secours.

ARTICLE 6 –
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 -
Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur du Service des Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur du STIS (Service Territorial d'Incendie et Secours),
-

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 19 octobre 2022

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE